



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023 – 036

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT RUE LAMARTINE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant l'augmentation du trafic routier au niveau de la rue Lamartine, et la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route qui empruntent cette voie ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une bonne visibilité de passage au niveau du carrefour formé par la rue Lamartine et le Chemin de la Vallée ;

Il y a lieu par conséquent de régler le stationnement sur une partie de la Rue Lamartine.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant Rue Lamartine, de l'angle formé avec le Chemin de la Vallée, jusqu'au n°5 de la rue, de chaque côté de la chaussée.

Article 2 : Les dispositions édictées dans l'article 1^{er} prendront effet dès la mise en place de la signalisation nécessaire aux lieux concernés. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route).

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place, aux lieux concernés par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de WISSOUS
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie

Wissous, le 13 Mars 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous